



logo CCOF

CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN
DU TERRITOIRE D'ACTION NORD POUR
Le projet des « Jardins de la Saline » et le renforcement de la centralité de la
Commune de Soultz sous Forêts

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° ... de la Commission Permanente du 12/11/2018,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Soultz sous Forêts, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAMMOSSER, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, représentée par, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- L'Association des commerçants AXION
- Les représentants des Supermarchés Match - Leclerc - Aldi
- Les commerçants du marché
- L'Etat
- La Région

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018–2021

Vu la délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 novembre 2018 approuvant la convention partenariale du projet des « Jardins de la Saline » et du renforcement de la centralité de la commune de Sultz sous Forêts

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sultz sous Forêts du ... approuvant la convention partenariale du projet des « Jardins de la Saline » et du renforcement de la centralité de la commune de Sultz sous Forêts

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt du ... approuvant la convention partenariale du projet des « Jardins de la Saline » et du renforcement de la centralité de la Commune de Sultz sous Forêts

Il est préalablement exposé,

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public

- Valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs
- Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services
- Dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs d'Alsace du Nord

Faire de la culture un réel levier d'attractivité

- Rendre la culture accessible à tous en soutenant les actions culturelles hors les murs

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune : renforcer la centralité de la commune de Soultz-sous-Forêts, en construisant un projet d'animation et culturel, qui s'appuie sur un nouvel espace couvert construit en cœur de ville et sur l'accessibilité du pôle culturel par tous modes de déplacements.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET AMBITION DU PROJET ¹

La commune de Soultz-sous-Forêts fait partie de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt : une collectivité de 16.000 habitants qui se situe à équidistance de Wissembourg, chef-lieu de canton de 8.000 habitants à 15 kilomètres au nord, et de Haguenau, chef-lieu d'arrondissement de 35.000 habitants et ville centre d'une communauté d'agglomération de près de 100.000 habitants, à 15 kilomètres au sud.

La commune de Soultz-sous-Forêts constitue le pôle commercial et tertiaire majeur de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. La "Charte de fusion" élaborée lors de la création de la CC de L'Outre-Forêt en 2013 identifie 2 pôles d'équilibre (Soultz et Betschdorf-Hatten), et attribue à Soultz un développement à vocation commerciale et tertiaire qui rayonne sur son bassin de vie. Sa zone d'influence tertiaire représente plus de 25.000 habitants. Le pôle Betschdorf-Hatten porte, quant à lui, le développement industriel du territoire.

Bourg-centre de plus de 3 200 habitants (2017), Soultz-sous-Forêts est bien desservi par les transports en commun, en particulier par le TER : la gare multimodale présente une large zone de rabattement qui en fait la porte d'entrée essentielle du territoire.

La dynamique démographique de la commune, notamment portée par un important développement du logement locatif, lui a fait gagner 700 habitants en moins de 20 ans, soit une progression de 28%. Un rythme de croissance qui ne se dément pas.

Son centre-ville offre également un large panel de services : acteurs médicaux et paramédicaux, une pharmacie, une maison d'accueil spécialisée, un EHPAD, des services enfance et petite enfance, divers services tertiaires, des équipements culturels (Relais culturel La Saline, une médiathèque, une école de musique), des équipements sportifs, un pôle des services, un pôle scolaire, un collège, un complexe sportif,... et un appareil commercial qui conjugue centre-ville et périphérie.

L'infrastructure commerciale du territoire présente néanmoins un déséquilibre important qui menace sa pérennité : les achats non alimentaires font l'objet d'une importante évacuation de la clientèle locale qui s'est encore amplifiée ces dernières années.

Le projet des Jardins de la Saline est l'aboutissement d'une réflexion de projet urbain menée depuis près d'une dizaine d'années. Il est au cœur de la stratégie d'attractivité du centre-ville, en relation avec le développement commercial de la périphérie, en particulier en matière d'offre non-alimentaire, et conforte le rôle de bourg commercial et de services desservant un bassin de vie.

¹ Voir Annexe 1 : Notice explicative mise à jour octobre 2018

Pour créer une dynamique de centre-ville, ce projet s'appuie sur le triptyque :
accessibilité, animations et services.

1. Le renforcement de l'accessibilité par tous modes de déplacements au centre-ville

Les travaux prévus en 2018-2019 consistent à créer une aire de stationnement pour renforcer les possibilités d'accueil des habitants du territoire au cœur de la ville et la réfection du cheminement du Seltzbach pour favoriser l'accessibilité de l'ensemble du centre-ville en mode doux, que ce soit pour les habitants de la commune et/ou les usagers de l'aire de stationnement (Phase 1)

Les travaux prévus dans une deuxième phase 2019/2023 amélioreront la liaison gare/centre-ville, une opération conforme aux orientations du SCOTAN qui visent à favoriser les transports en communs, et créeront un aménagement urbain irriguant la zone commerciale grâce à un renforcement des interconnexions avec les différents axes de circulation de la ville (Phase 2)

2. La construction d'un espace couvert pour renforcer la dynamique d'animation en cœur de Ville ²

Pour renforcer le caractère central de cet aménagement, il est prévu d'y insérer un élément structurant fort : un espace couvert de 355 m², place du Général de Gaulle.

La construction de cet espace couvert et multifonctionnel sera un nouvel outil d'animation du centre-ville et permettra de :

- Créer un espace d'animations supplémentaire en cœur de ville
- Mailler et renforcer les dynamiques commerciale et culturelle portées par l'espace commercial et le relais culturel « Espace La Saline »
- Etre un outil d'animation pour le centre-ville : sa conception prévoit une polyvalence de fonctionnement avec des possibilités d'accrochage sur perche, en sous face (projecteurs, panneaux d'expositions,...) et un local technique situé dans un des deux piliers de cet espace couvert doit permettre de concentrer tous les événements autour du site, et d'apporter visibilité et rayonnement aux animations du bourg centre.

L'espace couvert entrainera un effet levier, en lien avec les partenaires : il permettra de créer un lieu de rencontres et d'animations qui manque actuellement au centre du bourg (marchés, manifestations culturelles, lieu de rencontres associations, évènements...).

L'accent sera mis parallèlement sur l'animation du cœur de ville, pour faire vivre l'équipement réalisé, qui devra par ailleurs élargir son rayonnement à l'ensemble du territoire intercommunal.

3. Le développement de l'offre de services

La dynamique créée devra profiter au développement des services et à soutenir des investissements.

² Voir annexe 2 : Dynamisation du centre-ville

Pour amplifier le mouvement la Commune a préempté un bien en plein cœur de ville pour développer l'offre de services autour du paramédical et du tertiaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1. Engagement de la Commune de Soultz sous Forêts

✓ La Commune a recruté depuis le 1^{er} septembre 2018 une Cheffe de projet culturel et Animation, ainsi qu'un régisseur général.

La Commune s'engage à mobiliser sa cheffe de projet pour construire le projet culturel et d'animation de la Ville, s'appuyant sur l'espace couvert, le relais culturel La Saline, en transversalité avec les opérateurs culturels (médiathèque, école de musique), et l'ensemble des associations locales.

Le projet culturel s'appuiera sur le projet d'animation décliné dans le document « Animation » joint à la présente convention (Annexe 2)

Ce projet culturel et artistique de la Commune :

- proposera des actions spécifiques et prendra en compte les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou de difficulté sociale),
 - proposera des actions spécifiques pour assurer la présence d'équipes artistiques en territoire (résidences),
 - s'assurera de rendre la culture accessible à tous en soutenant les actions culturelles sous l'espace couvert, notamment avec :
 - o des préfigurations des spectacles programmés relais culturel,
 - o des animations avant les spectacles des programmations,
 - o un évènement sous l'espace couvert dans le cadre des lancements de la saison, et dès 2019-2020,
 - o des performances artistiques extérieures,
 - inscrira l'espace couvert et le relais culturel dans une démarche conjointe d'ancrage du projet culturel dans le territoire, c'est-à-dire en développant des actions co-construites avec les acteurs du territoire (associations, participation citoyenne, programmation participative...),
 - s'articulera avec la démarche d'évaluation et de renouvellement de la convention d'objectifs du Relais Culturel La Saline en 2019.
- ✓ La Commune s'engage par ailleurs à mettre en place une « commission d'animation », instance en charge de l'animation du centre et des aménagements réalisés. Elle se réunit au moins 2 fois par an, pour définir un calendrier des évènements et des animations du centre bourg, et faire un bilan des actions réalisées.
- ✓ La Commune s'engage à faire appel à des entreprises d'insertion, pour l'entretien des aménagements et des espaces réalisés.

3.2. Engagements de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

La Communauté de communes s'engage à :

- ✓ Tourisme : mobiliser l'Office de tourisme (futur OT intercommunautaire) pour assurer la mise en tourisme des événements programmés. Cet objectif devra notamment intégrer la thématique des énergies et de la géothermie (Evènement international sur la Géothermie profonde prévu en octobre 2019, en association avec le pôle de compétitivité énergiévie).
- ✓ Politique cyclable : réaliser / achever le maillage des liaisons en circulations douces vers Soultz sous Forêts (Schéma intercommunal des circulations douces).
- ✓ Lecture publique : assurer la coordination du réseau intercommunal des bibliothèques
- ✓ Politique Jeunesse : organiser les déplacements des jeunes vers l'espace couvert et ses manifestations proposées.
- ✓ Financer la réalisation de l'Aire de camping-car : 9 630€.

3.4. Engagements du Département

Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- ✓ mettre à disposition de la Commune des outils d'expertise en matière de connaissance du territoire sur les volets économiques et culturels : études statistiques, diagnostic local...
- ✓ être facilitateur dans le montage technique, financier, administratif et juridique du projet culturel de la Ville,
- ✓ apporter un appui à la commune dans l'organisation d'actions de médiation en direction des publics prioritaires du Département,
- ✓ participer à la mise en réseau des acteurs culturels et des partenaires du territoire, dans le cadre notamment des « Petits Dej de la culture »,
- ✓ mobiliser l'ingénierie de la BDBR – Bibliothèque départementale du Bas-Rhin pour accompagner les acteurs de la lecture publique à la mise en œuvre d'un événement autour de la Lecture publique à Soultz sous Forêts notamment sur les volets de la communication et des actions de médiation,
- ✓ relayer et faire la promotion des événements et des animations proposées dans les supports de communication du Département,

Le Département s'engage à co-financer :

- le projet des Jardins de la Saline à hauteur de 301 561€

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Plan de financement :

<u>Dépenses € HT</u>		<u>Recettes</u>	
Construction d'un espace couvert multifonctionnel (300m2)	400 000	Etat - DETR 2017 (phase 1)	144 335
Etudes avant travaux espace couvert	8 230	Etat - DETR 2019 (phase 2)	NC
Etudes initiales et AMO	27 200	DRAC - vestiges historiques	41 313
Honoraires d'architecte espace couvert	61 122	Région Grand Est	NC
Honoraires maîtrise d'œuvre Ph 1 et 2	87 422		
Accessibilité : aire de stationnement y/c places camping-cars et bornes électriques - chemin passerelle du Seltzbach	447 924		
Interconnexion rue de la Saline	50 000	CC de l'Outre-Forêt - Aire de camping-cars	9 630
Aménagement urbain irrigant la zone commerciale	595 000		
Interconnexion rue du Dr Deutsch	100 000		
Accès / interconnexion rue de la gare	300 000	Département du Bas-Rhin	301 561
		Autofinancement	1 580 059
TOTAL	2 076 898	TOTAL	2 076 898

La Commune de Soultz sous Forêts a également sollicité le soutien financier de la Région et de l'Etat pour la phase 2.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant conclu entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune de Sultz sous Forêts,
Le Maire

Frédéric BIERRY

Pierre MAMMOSSER

Pour la Communauté de Communes de
l'Outre-Forêt,